

Date de dépôt : 28 septembre 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 101 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un dépôt-local au sous-sol de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne

Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 8 septembre 2010 pour étudier ce projet de loi. Elle l'a fait sous la présidence de M. Christian Bavarel. Ont assisté à séance : M. Pierre Terry, chef du Service du contentieux de l'Etat, Département des finances, et MM. Nicolas Huber et Jean-Luc Constant, secrétaires scientifiques, Secrétariat général du Grand Conseil. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Marianne Cherbuliez ; merci pour son travail.

M. Terry indique que ce local de 75 m² a été vendu pour le prix de 210 000 F, soit 800 F/m². Il précise que c'est un local en sous-sol, non habitable. Il ajoute qu'il a été vendu à l'acheteur de l'appartement du dessus et que la lutte a été difficile lors des enchères.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10684.

L'entrée en matière du PL 10684 est acceptée, à l'unanimité des présents, par :

12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Autorisation d'aliénation », amendé de la sorte :

« Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui a succédé à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 210 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 174 n° 101 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un local-dépôt au sous-sol de l'immeuble sis 115, rue de Lausanne »

L'article 1^{er} « Autorisation d'aliénation », ainsi amendé, est accepté à l'unanimité des présents par :

12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix l'article 2 « Entrée en vigueur ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10684 dans son ensemble est adopté, à l'unanimité des présents, par :

12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous recommande d'accepter le projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 101 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un local-dépôts sis rue de Lausanne 115, pour un prix de 210 000 F.

Catégorie : extraits (III)

Projet de loi (10684)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 101 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un dépôt-local au sous-sol de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui a succédé à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 210 000 F l'objet immobilier suivant :

Feuillet PPE 174 n° 101 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un local-dépôt au sous-sol de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.